

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE DE GAGNY

(Seine-Saint-Denis)

SERVICE VOIRIE

OBJET :

Rue Carnot, entre la rue Aristide Briand et la Place Eliot.

Place Eliot.

Rue du Général Gallieni, entre la rue Carnot et la rue d'Avron.

Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation.

Travaux de création d'un réseau d'eaux usées et branchements.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu le Code de la route, notamment les articles L. 325-1 à L. 325-3, L. 411-1 et suivants et R. 417-10,

Vu le Code pénal, notamment les articles R. 610-5 et R. 644-2-1,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1) approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991 et modifiée par les textes subséquents,

Vu l'arrêté municipal n°128 en date du 12 août 2002 limitant à 5 jours consécutifs la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

Considérant la demande de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement du Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis en date du 09 août 2022 lors de la réunion sur site, relative à des travaux de création d'un réseau d'eaux usées et branchements réalisés par les entreprises FRANCE TRAVAUX, TPIDF et FORAGES DU NORD OUEST, rue Carnot entre la rue du Général Gallieni et la Place Eliot,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement et la circulation, rue Carnot entre la rue Aristide Briand et la place Eliot, place Eliot, rue du Général Gallieni entre la rue Carnot et la rue d'Avron, pendant la durée des travaux,

Considérant la faisabilité technique de l'opération,

ARRÊTE

- **Article 1.- Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 14 octobre 2022**, rue Carnot entre la rue du Général Gallieni et la place Eliot, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant sauf aux véhicules de chantier et de secours.
- **Article 2.- Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 14 octobre 2022**, rue Carnot entre la rue Aristide Briand et la rue du Général Gallieni, la circulation des véhicules sera interdite, sauf aux riverains, véhicules de chantier et de secours.
- **Article 3.- Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 14 octobre 2022**, rue Carnot entre la rue du Général Gallieni et la place Eliot, la circulation des véhicules sera interdite de 8h à 18h, sauf aux riverains, véhicules de chantier et de secours.

De 18h à 8h, les riverains pourront accéder à leurs parcelles, de part et d'autre de l'emprise des travaux. A cet effet, la circulation s'effectuera à double sens.

L'emprise de chantier ne devra pas dépasser une longueur de 20 m de nuit, afin de limiter au minimum la gêne d'accès aux propriétés riveraines et aux secours.

Les accès pour les services de secours devront être maintenus en permanence.

En aucun cas, la circulation au carrefour de la rue Aristide Briand et de la rue du Général Gallieni ne devra être interrompue.

- **Article 4.- Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 14 octobre 2022**, rue du Général Gallieni, la circulation s'effectuera en sens unique de la rue Carnot vers la rue d'Avron.
- **Article 5.- Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 14 octobre 2022**, une déviation sera mise en place :
 - D'une part, par la rue de Villemomble (Neuilly sur Marne), rue Simon Guitlevitch (Villemomble)
 - D'autre part, par la rue Aristide Briand, la rue Parmentier, l'avenue Jean Jaurès
- **Article 6.- Du mercredi 24 août 2022 au vendredi 14 octobre 2022**, place Eliot, la circulation sera ponctuellement restreinte, pour permettre la manœuvre des camions et engins de chantier. Des hommes trafic gèreront la circulation.
- **Article 7.-** Dans le respect de la réglementation et 6 jours avant le début des travaux de l'entreprise, la signalisation relative à l'interdiction de stationner sera mise en place sur un support stable et le présent arrêté affiché sur place.
- **Article 8.-** Tout véhicule considéré comme gênant au sens des articles R. 417-10, L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route pourra être immobilisé, mis en fourrière, retiré de la circulation et, le cas échéant, aliéné ou livré à la destruction.
- **Article 9.-** La signalisation et les déviations seront mises en place et entretenues par les entreprises responsables des travaux, conformément à l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (IISR) en vigueur.
- **Article 10.-** Toute infraction au présent arrêté sera constatée par procès-verbal et sanctionnée selon les lois et règlements en vigueur.
- **Article 11.-** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

- **Article 12.-** Ampliation du présent arrêté sera notifiée :
 - Au Commissaire de Police,
 - Au Commandant de Brigade de Sapeurs-Pompiers,
 - Au Directeur Général des Services de la Ville,
 - A la Direction des Interventions Techniques,
 - A la Direction de la Tranquillité Urbaine,
 - A l'E.P.T. Grand Paris Grand Est - Gestion des déchets – 11, boulevard du Mont d'Est – 93160 NOISY-LE-GRAND,
 - Au Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis - Direction de l'Eau et de l'Assainissement – Hôtel du Département – 93006 BOBIGNY,
 - A la société FRANCE TRAVAUX - 13 bis, rue du bois Cerdon - 94460 Valenton,
 - A la société TPIDF – 120, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 77400 LAGNY SUR MARNE,
 - A la société FORAGES DU NORD OUEST – 3445, rue de la Haie – 76325 BOIS-GUILLAUME CEDEX.
 Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Gagny, le 11 août 2022.

Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à l'Espace Public,



Jean-François SAMBOU